

DELIBERATION 2017-58

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E- Mme LOPEZ MF - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A – Mme FABRY V – Mme ESCRIG C – Mme SALOMON ML- M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME OMS ML procuration à M. PETIT E. – Mme VACQUIE S. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. LE BLEVEC B – procuration à Mme FAVRE MERCURET R. M. ATLAN J procuration à Mme FABRY V- M. DELON A procuration à Mme ESCRIG C

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P

Monsieur JF PAINTRAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Amortissements des immobilisations

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération 2012-147, afin de ne plus amortir certains biens non obligatoires ou pour des frais dont la commune n'assure plus la dépense en raison du transfert de compétence à la métropole.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (TTC)
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante

Madame le Maire propose de procéder aux amortissements à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

Procédure	Compte d'acquisition	Catégories de bien amortis	Durée	Compte d'amortissement
	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	28031
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032

Amortissement obligatoire (mode linéaire)	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	28033
	204	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans	2804
	204	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public	15 ans	2804
	2051	Logiciels	5 ans	28051
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
	2158	Autres matériels et outillages techniques	15 ans	28158
	2182	Véhicules	10 ans	28182
	2183	Matériels informatiques	5 ans	28183
	2184	Mobilier	10 ans	28184
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
 Reçu en préfecture le 05/07/2017
 Affiché le 03/08/2017
 034-213402704-2017-0629-58_2017-DE

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	25
Contre	/
Abstention	2 (V. ESCRIG, A. DELON)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits relatifs aux dotations aux amortissements sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Isabelle GUIRAUD
 Maire de Saint Jean de Védas,

Didier MERLIN
 Premier Adjoint au Maire

